AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1741
FR0011070457-FS0538

6 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UCAR

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2022, la société par actions simplifiée GOA LCD[1] (278 boulevard Saint Germain, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2022, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société UCAR et détenir à cette date 1 585 597 actions UCAR[2] représentant autant de droits de vote, soit 90,94% du capital et 90,83% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions UCAR sur le marché par la société GOA LCD dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[4].

[1] Contrôlée par la société Cosmobilis (elle-même contrôlée au plus haut niveau par M. Jean-Louis Mosca).

[2] Incluant la détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 4 869 actions UCAR consistant en des promesses d'achat et de vente croisées conclues avec des actionnaires d'UCAR bénéficiaires d'actions gratuites en phase de conservation, à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment D&I 222C1557 du 21 juin 2022).

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 743 508 actions représentant 1 745 628 droits de vote (étant précisé que la société UCAR autodétient 139 769 actions représentant 8,02% de son capital), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment D&I 222C1557 du 21 juin 2022 et D&I 222C1572 du 22 juin 2022.